



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

création

Question écrite n° 5451

Texte de la question

M. Thierry Mariani demande à M. le ministre de l'économie, des finances et de l'industrie de bien vouloir lui indiquer s'il envisage d'améliorer le dispositif du prêt à la création d'entreprise instauré en avril 2000. Il souhaite notamment savoir si le ministre envisage d'augmenter le montant de ce prêt aujourd'hui limité à 8 000 euros, ce qui permettrait d'augmenter encore le nombre de nouvelles entreprises.

Texte de la réponse

Le prêt à la création d'entreprise (PCE) a pour objet d'aider la création des petites, voire des très petites entreprises. Le plafond de 8 000 euros se situe à la frontière du micro-crédit et du marché bancaire habituel. Le PCE assure ainsi une fonction importante permettant l'accès au crédit à des petits projets qui intéressent peu les banques du fait de leur trop petite taille et des coûts d'examen des dossiers. L'apport en ressources stables que procure le PCE autorise les banques à accueillir ces projets par la modification du risque perçu, induite par le renforcement de l'autonomie financière des entreprises et les garanties associées. De plus, la Banque du développement des PME, via sa filiale SOFARIS, en coopération étroite avec les établissements financiers, permet de garantir les crédits octroyés aux PME. Il ne serait pas opportun d'augmenter le plafond car, outre les contraintes budgétaires correspondantes, il pourrait y avoir un effet d'éviction vis-à-vis des prêts bancaires : il est admis qu'au delà de 8 000 euros, le marché est généralement apte à assurer le financement des projets économiquement viables.

Données clés

Auteur : [M. Thierry Mariani](#)

Circonscription : Vaucluse (4^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5451

Rubrique : Entreprises

Ministère interrogé : économie

Ministère attributaire : économie

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 28 octobre 2002, page 3811

Réponse publiée le : 10 février 2003, page 1035